



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10<sup>e</sup> séance du mardi 12 décembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Fabrice Moscheni « *Un vade-mecm pour plus de sécurité des cyclistes* » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de les renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi douze décembre deux mille vingt-trois.

Le président :



Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10<sup>e</sup> séance du mardi 12 décembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

## Le Conseil communal de Lausanne

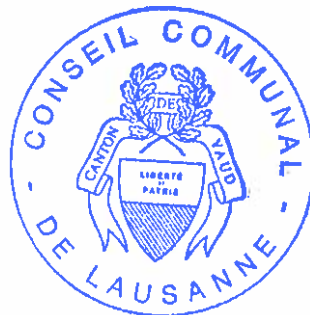
- vu le postulat de M. Vincent Brayer et consorts : « *Vers des radars sonores contraignants* » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi douze décembre deux mille vingt-trois.

Le président :



Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10<sup>e</sup> séance du mardi 12 décembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Denise Gemesio et consorts : « *Lausanne la sportive néglige la natation* » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi douze décembre deux mille vingt-trois.

Le président :



Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10<sup>e</sup> séance du mardi 12 décembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Matthieu Carrel et consorts « *Mendicité à Lausanne – où en est-on ?* » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de les renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi douze décembre deux mille vingt-trois.

Le président :



Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10<sup>e</sup> séance du mardi 12 décembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Vincent Brayer et consorts « *Sans électricité en hiver ? Est-ce encore possible ?* » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de prendre ce postulat en considération et de les renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi douze décembre deux mille vingt-trois.

Le président :



Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10<sup>e</sup> séance du mardi 12 décembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Patrizia Mori : « *Les personnes à mobilité réduite doivent pouvoir se déplacer* » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi douze décembre deux mille vingt-trois.

Le président :



Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10<sup>e</sup> séance du mardi 12 décembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Samson Yemane et consorts : « *Pour des commissions d'établissement 'inclusives'* »;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi douze décembre deux mille vingt-trois.

Le président :



Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10<sup>e</sup> séance du mardi 12 décembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Rapport-préavis N° 2022/06 de la Municipalité, du 10 mars 2022 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Aude Billard « Les trottoirs ne sont pas des parkings ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi douze décembre deux mille vingt-trois.

Le président :



Le secrétaire :





# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10<sup>e</sup> séance du mardi 12 décembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Séverine Graff « *En selle ! Promouvoir les compétences des cyclistes et favoriser la cohabitation entre usagers de la route* » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de les renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi douze décembre deux mille vingt-trois.

Le président :



Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10<sup>e</sup> séance du mardi 12 décembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Rapport-préavis N° 2022/18 de la Municipalité, du 30 juin 2022 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de prendre acte de la réponse au postulat de M. Vincent Rossi et consorts « Lutter efficacement contre le bruit excessif des deux-roues motorisés et autres engins bruyants à Lausanne ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi douze décembre deux mille vingt-trois.

Le président :



Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10<sup>e</sup> séance du mardi 12 décembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition de M. Otilia Dobre et consorts : « *Le métro M3 jusqu'à Maillefer, maintenant ! Ensuite étude d'une liaison vers Epalinges/Croisettes (M2)* » ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi douze décembre deux mille vingt-trois.

Le président :



Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10<sup>e</sup> séance du mardi 12 décembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Alexandra Gerber : « *Un lieu de mémoire pour toutes les victimes de la « chasse aux sorcières* » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi douze décembre deux mille vingt-trois.

Le président :



Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10<sup>e</sup> séance du mardi 12 décembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition de M. Matthieu Clément et crts : « Réduire le trafic de transit et les nuisances au ch. du Levant ! » ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi douze décembre deux mille vingt-trois.

Le président :



Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10<sup>e</sup> séance du mardi 12 décembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

## Le Conseil communal de Lausanne

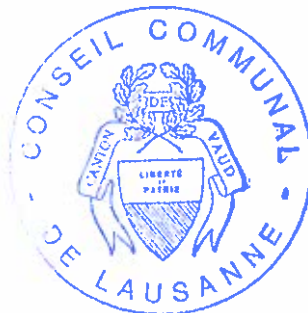
- vu la pétition du comité ATE Vaud et crts « Le 30km/h généralisé pour des trajets à pied et à vélo sûrs et une ville conviviale et apaisée » ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi douze décembre deux mille vingt-trois.

Le président :



Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10<sup>e</sup> séance du mardi 12 décembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Oleg Gafner et consorts : « *En route pour la gratuité* » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi douze décembre deux mille vingt-trois.

Le président :



Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10<sup>e</sup> séance du mardi 12 décembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Denise Gemesio et consorts : « *Mobilité douce sur la route : sécurité pour toutes et tous* » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de refuser la prise en considération de ce postulat.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi douze décembre deux mille vingt-trois.

Le président :



Le secrétaire :





# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10<sup>e</sup> séance du mardi 12 décembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Onaï Reymond et consorts : « *chasseurs d'appartements, stop aux abus !* » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi douze décembre deux mille vingt-trois.

Le président :



Le secrétaire :